

DELIBERATION N°CS-2020/22

OBJET : Modification du nombre de Vice-Présidents – délibération modifiant la délibération n°2020-14 « Fixation du nombre de vice-présidents et composition du bureau ».

L'an deux mille vingt, le douze novembre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE,
V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : B. ARTIGNY, D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF,
J-C. CORBIN, S. FERRANDEZ, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD,
J-C. KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, G. MARCELLIN, F. PASTRE, B. PONCET,
L. PROTON, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 28 / Voix : 81).

Convocation en date du : 04 novembre 2020.

Nature de l'acte : Election exécutif (5.1).

Monsieur le Président expose que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur KOHLHAAS, Président du SAGYRC, rappelle que l'assemblée délibérante du SAGYRC a fixé par délibération n°2020-14 en date du 30 septembre 2020, le nombre de Vice-Présidents à 9. Il rappelle également que conformément à l'article 5-1 des statuts du SAGYRC en date du 1^{er} février 2018, le nombre de Vice-Présidents ne pouvant dépasser 30 % du nombre de délégués en exercice (soit 37), ne peut donc être supérieur à 11

Le Président du SAGYRC propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°2020-14 et de créer un dixième et un onzième postes de Vice-Présidents afin de permettre une représentativité équilibrée des collectivités adhérentes et des blocs de compétences.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
Vu les statuts du SAGYRC en date du 1^{er} février 2018,
Vu la délibération n°2020-14 du 30 septembre 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 81 voix pour, et selon les détails du bulletin ci-dessous :

Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	8	0	8	6	8	48	8	48	0	0	0	0
CCVL	4	0	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
Communes	14	0	14	1	14	14	14	14	0	0	0	0
TOTAL			28			81		81	0			0

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n°2020-14 du 30 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents, conformément à l'article L5211-10 du CGCT et aux dispositions des statuts en vigueur du SAGYRC.

ARTICLE 2 : De créer deux postes de vice-Présidents supplémentaires.

ARTICLE 3 : De fixer la composition du Bureau comme suit : un Président et onze Vice-présidents, soit douze membres au total.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/11/20 et de la publication 20/11/20

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

